

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2006**

**I - Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance**

L'an deux mil six, le 20 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 08 novembre 2006, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme LE BRAS, M. HUMBLLOT, Mme BOULAY, MM. LEVY, BRESSY, COMBEAU, ROURE.

Mmes VERRIER, ROUSSEAU, HUILLIER, MM. OGE, WINCKE, Mme DOMINGOS-DA PONTE, M. SIMONNET, Mmes LEDIEU, GERARD, COMELLAS, M. GIRAL, Mme BERRARD, MM. PIERUCCETTI, ATLAN, Mmes CAUDAL, LAURENT-BOUSQUET, M. MARECHAL, Mmes EGLER, MEUNIER-HUMBLLOT.

Absents excusés représentés par pouvoir :

Mme DUDOUIT : pouvoir à Mme BOULAY  
M. BALLARD : pouvoir à M. JEGOU  
Mme BELKESSA : pouvoir à M. BRESSY  
M. DALLOYAU-MASSERAN : pouvoir à M. GAILLARD  
M. DESLANDES : pouvoir à M. LEVY

Secrétaire de séance : Mme LE BRAS

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

## **II – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2006.**

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2006 est approuvé à la majorité (29 pour, 4 abstentions : MM. COMBEAU, ATLAN, WINCKE et Mme DA PONTE).

o o o o

## **III – Informations et communication des décisions prises en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Communications des décisions prises en application de l’article L2122-22 du C.G.C.T. :

Décision n° 76/2006 : Contrat de bail / SCPI BUROBOUTIC

Décision n° 77/2006 : Travaux de rénovation et de restructuration d’un bâtiment communal (anciennement Point Accueil Jeunes) / Mission de repérage plombs dans les peintures avant travaux / Société TIPAC DIAGNOSTIC

Décision n° 78/2006 : Cession de véhicule / M. et Mme WALSER Jean

Décision n° 79/2006 : MAPA 06-31 / Prestation pour les illuminations des fêtes de fin d’année

Décision n° 80/2006 : MAPA 06-33 : Travaux d’aménagement de canistes, fourniture et pose de corbeilles de propreté et de distributeurs de sacs à déchets

Décision n° 81/2006 : MAPA 06-34 : Fourniture de colis aux aînés pour les fêtes de fin d’année

o o o o

## **2006-065- Affectation du résultat 2005**

CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
27 pour,  
6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2006-019 approuvant le compte administratif pour l’année 2005,

VU la délibération n° 2006-020 approuvant le compte de gestion pour l’année 2005,  
CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 134 973,86 € et un excédent de financement de la section d’investissement hors restes à réaliser de 91 753,11 €,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat global,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'année 2005 en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-066- Opérations d'ordre budgétaire : apurement de comptes**

LE CONSEIL MUBICIPAL,

à la majorité,

27 pour,

6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 fixant les modalités de recensement des immobilisations et la tenue de l'état de l'actif à joindre au compte de gestion,

VU les délibérations n°2003-69, 2004-055 et 2005-091 relatives à la comptabilisation de diverses opérations patrimoniales,

CONSIDERANT que la Commune doit produire un état permettant, d'un point de vue patrimonial, l'apurement de certains comptes d'immobilisation et le passage d'un compte d'immobilisation à un autre compte d'immobilisation,

CONSIDERANT qu'il convient de produire un état de l'actif conforme au compte de gestion,

CONSIDERANT que les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements imputés au compte 2031 doivent être virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (chapitre 23) lors du lancement des travaux,

CONSIDERANT que les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire par les communes dans le cadre de la passation des marchés publics imputés au compte 2033 doivent être virés lors du lancement des travaux à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (chapitre 23) ou directement au compte définitif d'imputation (chapitre 21) si les travaux sont effectués et terminés au cours du même exercice ,

CONSIDERANT que les frais d'études ci-après ont été suivis de réalisation : études de voirie des avenues Ardouin, Leclerc et Chennevières ; missions topographiques et études géotechniques (parc de stationnement) ; maîtrise d'œuvre liées aux enfouissements des réseaux des avenues Delubac, Leclerc, Aubry, Combault, Chennevières (2004) et Delubac, Val Roger, Maréchale (2005); et que les travaux et aménagements suivants ont débuté : réhabilitation – extension des tribunes vestiaires de football ; VRD de l'Avenue Leclerc et de l'Allée des plans Cassins ; rénovation du marché couvert et de l'esplanade du 07 juillet 1889 ; climatisation de l'Espace Paul Valéry ; construction de l'école Salmon ; enfouissement des réseaux Avenues Berteaux et kiffer ; réfection de cours d'école ; et construction du parc de stationnement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de transférer les frais d'études suivies de réalisation et les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation comme suit :

Compte 2031 : frais d'études

N° inventaire	Opération	Montant	Nouvel article
2003.BIM.62.119	Réalisation des études de voirie Ardouin, Leclerc, Chennevières	15 649,99€	21534
2005.BIM.62.003 2005.BIM.62.016	Missions topographiques - parc de stationnement	14 192,93€ 5 980,00€	2313
2005.BIM.62.017	Etudes géotechniques – parc de stationnement	8 511,69€	2313
2005.BIM.62.009 et 015 2005.BIM.62.019	Maîtrise d'œuvre : - Enfouissement des réseaux Delubac, Aubry, Leclerc, Combault, Chennevières - Enfouissement des avenues Delubac, Val Roger, Maré	8 620,77€ 18 026,11€	21534 21534
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>80 981,49€</b>	

Compte 2033 : frais de publication et d'insertion

N° inventaire	Opération	Montant	Nouvel article
2004.BIM.42.139 2004.BIM.43.142 2005.BIM.44.022 2005.BIM.44.033	Conception extension tribune Espace Carlier Aménagements extérieurs Stade Louison Bobet Maîtrise d'œuvre réhabilitation extension tribune Travaux de réhabilitation et extension tribune	494,86€ 551,23€ 187,92€ 469,80€	2313
2004.BIM.62.140	Maîtrise d'œuvre - voirie Camus / Leclerc	507,38€	2315
2004.BIM.62.141 2005.BIM.62.107	Voirie Allée des Plans Cassins	344,52€ 181,66€	2151
2004.BIM.86.143 2005.BIM.86.020	Rénovation du marché couvert	999,11€ 476,06€	2313

2005.BIM.86.025		526,18€	
2005.BIM.86.028	Place du marché	400,90€	2313
2004.BIM.51.144	Climatisation - Espace Paul Valéry	313,20€	2135
2004.BIM.62.145	VRD Avenue Leclerc	582,55€	2315
2004.BIM.211.154	Maîtrise d'œuvre - Ecole Salmon	106,49€	2313
2005.BIM.62.021	Maîtrise d'œuvre – parc de stationnement	513,65€	2313
2005.BIM.62.023		256,82€	
2005.BIM.62.031		125,28€	
2005.BIM.62.024	Travaux d'enfouissement des réseaux Avenues Berteaux et Kiffer	519,91€	21534
2005.BIM.2.026	Réfection cours d'école	294,41€	2135
005.BIM.211.027	Construction Ecole Salmon	325,73€	2313
2005.BIM.62.032		143,52€	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 321,18€</b>	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

### **2006-067- Budget supplémentaire – exercice 2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
27 pour,  
6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2005,

VU le compte administratif 2005,

VU le budget primitif et les décisions modificatives 2006,

VU la délibération n° 2006-065 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2006 portant affectation du résultat 2005,

VU le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2006 présenté en commission des finances le 17 novembre 2006,

CONSIDERANT que le vote du Conseil Municipal porte uniquement sur les propositions nouvelles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2006, par chapitre :

Section de fonctionnement :

Recettes : + 679 183 €

Dépenses :+ 679 183 €

Section d'investissement :

Recettes : + 307 133,86 €

Dépenses : - 36 660,14 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-068- Débat d'orientations budgétaires - année 2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2312-1,

CONSIDERANT que la commission des finances s'est réunie en date du 17 novembre 2006,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2007.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-069- Fourniture de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire et du personnel communal, les crèches municipales, les centres de loisirs, la résidence pour personnes âgées et le service de portage a domicile /approbation du dossier-appel d'offres ouvert – attribution des marchés**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 8, 10, 33, 57 à 59 et 71,

VU la délibération n°2006-039 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2006 approuvant la création d'un groupement de commande entre la Ville du Plessis-Tréville, le CCAS de la Ville du Plessis-Tréville et l'association Animation Jeunesse Energie pour la fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour les écoles, les centres de loisirs et les crèches de la Ville, le foyer pour personnes âgées, le service de portage de repas à domicile et le service de restauration du personnel communal,

VU le projet de marché alloti, passé sous la forme de marchés à bons de commande dont les minima et maxima sont calculés en nombre de repas,

VU le procès-verbal des séances de la commission d'appel d'offres en date des 31 octobre 2006 et 08 novembre 2006,

CONSIDERANT qu'en sa qualité de coordonnateur du groupement, la Ville est chargée d'établir le dossier de consultation des entreprises sur la base des besoins exprimés par les membres du groupement, d'engager la procédure de passation et de signer les marchés :

- Ville du Plessis-Tréville : fourniture de repas pour les écoles, les crèches municipales et le personnel communal,
- C.C.A.S de la Ville : fourniture de repas pour la résidence pour personnes âgées et le service de portage de repas à domicile,
- AJE : fourniture de repas pour les centres de loisirs.

ENTENDU l'exposé de M. ROURE, Maire-Adjoint chargé de l'enseignement et de la restauration scolaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à la fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour les écoles et les centres de loisirs de la Ville, les crèches municipales, le foyer pour personnes âgées, le service de portage de repas à domicile et le service de restauration du personnel communal, ainsi que la procédure d'appel d'offres ouvert engagée pour la passation des marchés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant au lot n° 1 avec la société AVENANCE enseignement et santé ayant son siège social à 61/69, rue de Bercy 75012 Paris, et le marché correspondant au lot n°2 avec la société SOREST sise 12, avenue du Général Leclerc - 78360 MONTESSON,

DIT que le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, renouvelable 3 fois un an et le coût unitaire des repas s'établit comme suit :

- lot n°1 : Société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE  
Prix unitaire repas A1 et A2 : 2,264 € HT, soit 2,389 € TTC  
Prix unitaire goûter : 0,53 € HT, soit 0,56 € TTC

- lot n°2 : Société SOREST - 12, avenue du Général Leclerc - 78360 MONTESSON
- Prix unitaire repas B1 et B2 : 4,08 € HT, soit 4,30 € TTC
- Prix unitaire collation B'1 et B'2 : 2,91 € HT, soit 3,07 € TTC
- Prix unitaire repas personnel communal C : 4,08 € HT, soit 4,30 € TTC
- Prix unitaire repas Petite Enfance D : 3,51 € HT, soit 3,70 € TTC, sauf repas D3 : 3,59 € HT, soit 3,79 € TTC

PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 6042.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-070- Accueil périscolaire / plan d'accueil individualisé / participation familiale - année scolaire 2006/2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
27 pour,  
6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune est amenée à signer des plans d'accueil individualisé pour des enfants rencontrant des problèmes de santé, notamment allergiques,

CONSIDERANT que dans le cadre des PAI, le repas du déjeuner est fourni par les parents et qu'il n'y a donc pas lieu en conséquence de facturer celui-ci,

CONSIDERANT cependant que les enfants pour lesquels un PAI est conclu sont pris en charge sur le temps médian par l'équipe de surveillance et d'animation et que le déjeuner est servi par le personnel communal,

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de créer un tarif spécifique pour l'accueil, sur le temps de restauration, des enfants pour lesquels a été conclu un PAI et dont les parents fournissent le repas,

ENTENDU l'exposé de M. ROURE, Maire-Adjoint chargé de l'enseignement et de la restauration scolaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE à 1,60 € pour l'année scolaire 2006/2007, le prix du service d'accueil, sur le temps de restauration, des enfants pour lesquels a été conclu un PAI et dont les parents fournissent le repas,

DIT que la recette est imputée au compte n° 70878.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-071- Opération de dynamisation commerciale du centre-ville / convention avec l'Etat, la CCIP et la chambre des Métiers du Val-de-Marne**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social,

VU le décret n°2003-107 du 05 février 2003 modifié relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2005-016 en date du 14 mars 2005 et n° 2005-032 en date du 30 mai 2005, autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès du FISAC une subvention pour la construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'Hôtel de Ville et la rénovation du marché couvert et de l'esplanade du 7 juillet 1899.

VU la décision n°05-0958 du Ministre des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales en date du 18 janvier 2006 attribuant à la Commune une subvention d'investissement au titre du FISAC d'un montant de 400 000 €,

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est subordonné à la conclusion d'une convention avec l'Etat, la CCIP et la Chambre des Métiers définissant les modalités de cette attribution,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'Etat représenté par le Préfet du Val-de-Marne, la Chambre des Métiers du Val-de-Marne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris-Val-de-Marne, la convention relative à l'opération de dynamisation commerciale et artisanale du centre-ville, conclue en application des dispositions relatives au régime d'aide au commerce et à l'artisanat instituées par l'article 4 de la loi 89-1008 du 31 décembre 1989.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-072 - Cession de terrain, sis 38 avenue jean kiffer parcelle AL 485 lot A**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,  
VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 09 juillet 2003, mis à jour le 13 avril 2005, et fixant une emprise d'élargissement à 16 m de l'avenue Maurice Berteaux au profit du Département du Val-de-Marne,

VU la délibération n° 2005-064 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2005 approuvant l'acquisition de la propriété située 38, avenue Jean Kiffer cadastrée AL 485, afin d'aménager le carrefour des avenues Berteaux et Kiffer,

VU l'acte authentique du 06 juillet 2006,

VU le projet d'aménagement du carrefour précité proposé par le Conseil Général,

VU le plan de division de la parcelle AL 485 établi par un géomètre expert afin de créer trois lots : deux terrains à bâtir d'une superficie de 530 m2 chacun et une parcelle de 140 m2 destiné à l'élargissement de l'avenue Maurice Berteaux,

VU l'avis des domaines en date du 22 juin 2006,

VU la publicité réalisée pour la cession des deux terrains à bâtir,

CONSIDERANT que les dossiers ont été examinés par ordre d'arrivée en Mairie,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la cession du lot A représentant une superficie de 530 m2 issu de la division de la parcelle cadastrée AL 485 à M. MARTINHO Manuel et Melle PAILLANCE Caroline, demeurant 14/16, avenue Georges Foureau-94420 LE PLESSIS-TREVISE, au prix de 225000 € hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes authentiques relatifs à cette cession,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

DIT que la recette est imputée au compte n° 775,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-073- Droit de préemption relatif aux fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 214-1 à L 214-3,

VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

CONSIDERANT l'intérêt d'instaurer un droit de préemption urbain spécifique sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux,

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser le développement des commerces de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale au sein de la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt de définir les périmètres à l'intérieur desquels la commune pourra exercer son droit de préemption pour favoriser le développement des commerces de proximité, notamment les commerces de bouche et les services insuffisamment présents ou absents sur le territoire communal,

VU le plan annexé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'instituer un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dans les secteurs « centre-ville » et « place de Verdun » dont les périmètres sont définis dans le plan ci-annexé,

DIT que ce droit de préemption a pour objectif de sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale en évitant le développement de commerces redondants,

DONNE délégation au Maire afin d'exercer dans les délais impartis par la réglementation le droit de préemption conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-074a)- Construction d'un parc de stationnement souterrain sous le parvis de l'Hôtel de Ville / avenant n°1 au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises SPIE FONDATION / COSSON (lot n°1)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005-045 en date du 26 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer avec le groupement d'entreprises SPIE FONDATION/COSSON, un marché de travaux pour la construction du parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de ville, pour un montant de 2 438 757,25 € HT soit 2 916 753,67 € TTC (lot n° 1),

VU le projet d'avenant n° 1,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux Travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le groupement d'entreprises SPIE FONDATION/COSSON, un avenant n°1 au marché de travaux (lot n° 1) passé dans le cadre de la construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de ville, portant modification de prestations,

INDIQUE que ces modifications se traduisent par une plus value de 48 888,00 € HT, soit 58 470,05 € TTC, portant ainsi le montant du marché (lot n° 1) à 2 487 645,25 € HT, soit 2 975 223,72 € TTC,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget des exercices concernés au compte 2313.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-074b)- Construction d'un parc de stationnement souterrain sous le parvis de l'Hôtel de Ville / avenant n°1 au marché de travaux passé avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION (lot n°2)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005-045 en date du 26 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, un marché de travaux (lot n° 2) pour la construction du parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de ville, pour un montant de 3 926 516,26 € HT, soit 4 696 113,45 € TTC,

VU le projet d'avenant n° 1,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux Travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, un avenant n°1 au marché de travaux (lot n° 2) passé dans le cadre de la construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de ville, portant modifications de prestations,

INDIQUE que ces modifications se traduisent par une plus value de 8 540,78 € HT soit, 10 214,77 € TTC, portant ainsi le montant du marché (lot n° 2) à 3 935 057,04 € HT, soit 4 706 328,22 € TTC,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget des exercices concernés au compte 2313.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-074c)- Construction d'un parc de stationnement souterrain sous le parvis de l'Hôtel de Ville / avenant n°1 au marché de travaux passé avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION (lot n°3)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005-045 en date du 26 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, un marché de travaux (lot n° 3) pour la construction du parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de ville, pour un montant de 340 490,75 € HT, soit 407 226,94 € TTC,

VU le projet d'avenant n° 1,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux Travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, un avenant n°1 au marché de travaux (lot n° 3) passé dans le cadre de la construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de ville, portant modifications de prestations,

INDIQUE que ces modifications se traduisent par une plus value de 5 232,00 € HT soit, 6 257,47 € TTC, portant ainsi le montant du marché (lot n° 3) à 345 722,75 € HT, soit 413 484,41 € TTC,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget des exercices concernés au compte 2313.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-075- Enfouissement des réseaux et éclairage public - programme 2006 : avenues de Coeuilly et Champion, chemin du Bois l'Abbé, passage des écoles (allée Maurice Clément) / approbation du dossier technique / appel d'offres ouvert / attribution du marché**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité,

27 pour,

6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1996 approuvant la convention d'EDF/GDF pour la distribution du gaz et de l'électricité sur la commune,

VU le dossier technique présenté par le Bureau d'Etudes CERAMO,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 8 novembre 2006 attribuant le marché d'enfouissement des réseaux à l'entreprise BIR (Bâtiment Industrie Réseau) sise 38, rue Gay Lussac – 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE,

CONSIDERANT qu'EDF subventionne les travaux d'enfouissement des lignes électriques à hauteur de 40%,

CONSIDERANT l'intérêt de rénover l'éclairage public conjointement avec l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de communication,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Premier Maire Adjoint, délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier technique relatif aux travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques de l'avenue de Coeuilly (section comprise entre la limite de commune et l'avenue Clara), de l'avenue Champion (section comprise entre le chemin du Bois l'Abbé et l'avenue Daniel), du chemin du Bois l'Abbé (section comprise entre l'avenue Champion et l'avenue Jean de la fontaine située sur la ville de Chennevières Sur Marne) du passage des Ecoles (allée Maurice Clément), et aux travaux d'éclairage public de ces voies à l'exception du chemin du Bois l'Abbé, ainsi que l'appel d'offres ouvert lancé pour l'attribution du marché correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise BIR sise 38, rue Gay Lussac – 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE, pour un montant de 213.403,05 € HT soit 255.230,05 € TTC,

APPROUVE le contrat de conduite d'opération à intervenir avec EDF/GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION pour la réalisation des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

DIT que la dépense sera inscrite au budget concerné.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-076- Enfouissement des réseaux et éclairage public – programme 2006 / maîtrise d'œuvre / avenant n°1 au marché de travaux passé avec la société CERAMO**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité,

27 pour,

6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

VU le décret 93-1268 du 29/11/1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et notamment ses articles 29 et 30,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision n° 46-2006 du 05/05/2006 attribuant au cabinet CERAMO le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'enfouissement des réseaux et éclairage public – programme 2006 avec un coût prévisionnel des travaux de 266 722 € HT, soit 318 999,51 € TTC donnant un forfait prévisionnel de rémunération de 21 337,76 € HT, soit 25 519,96 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 08 novembre 2006 concernant la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet CERAMO pour les travaux d'enfouissement des réseaux et éclairage public – programme 2006,

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux suite à la phase APD a été fixé à 215 047,50 € H.T, soit 257 196,81 € TTC,

CONSIDERANT que conformément à la loi « MOP » du 12 juillet 1985 et au code des marchés publics, la rémunération initiale du maître d'œuvre définie à titre provisoire est arrêtée de manière définitive à l'issue de la phase étude,

ENTENDU l'exposé de M. GAILLARD, Maire Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet CERAMO pour les travaux d'enfouissement des réseaux et éclairage public – programme 2006, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 20 644,56 € HT, soit 24 690, 89 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 traduisant une moins value de 693,20 € HT, soit 829,07 € TTC, par rapport au forfait provisoire de rémunération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-077- Aménagement des tribunes du stade Louison Bobet / avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet d'architectes LEPY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité,

27 pour,

6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

VU le décret 93-1268 du 29/11/1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et notamment ses articles 29 et 30,

VU le Code des Marchés Publics,



VU la délibération du Conseil Municipal n°2004-122 en date du 13/12/2004 attribuant au groupement d'entreprises constitué du cabinet LEPY (mandataire) et de la société COPLAN INGIENERIE, le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension de la tribune du stade d'honneur destinés à l'aménagement de vestiaires et de divers locaux pour un montant prévisionnel de 184 800 € HT soit 221 020,80 € TTC incluant une mission OPC d'un montant de 25 200 € HT soit 30 139,20 € TTC,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2006-014 en date du 27/03/2002 attribuant le marché des travaux de réhabilitation et d'extension de la tribune-vestiaire de football à l'entreprise BOYER sous la forme d'une entreprise générale,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 08 novembre 2006 concernant la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises constitué du cabinet LEPY (mandataire) et de la société COPLAN INGIENERIE pour les travaux d'aménagement du stade Louison Bobet,

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux a été fixé par le maître d'œuvre en phase APD à 1 450 000 € HT,

CONSIDERANT que conformément aux décrets n°93-1268 et 93-1270 du 29 novembre 1993, lorsqu'un marché de travaux est attribué à une entreprise générale, la mission OPC est exercée par cette dernière,

CONSIDERANT que conformément aux stipulations du chapitre 10.9 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), le maître d'ouvrage a décidé de compléter la mission de base du maître d'œuvre décrite par le chapitre 1.3 du CCAP par l'adjonction d'une mission complémentaire : la simulation en image de synthèse du projet envisagé,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

ENTENDU l'exposé de M. GAILLARD, Maire-Adjoint chargé des travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement d'entreprises constitué par le cabinet LEPY (mandataire) et la société COPLAN INGIENERIE pour l'aménagement du stade Louison Bobet, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 185 350 € HT, soit 221 678,6 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 traduisant une plus value de 550,00€ H.T, soit 657,8 € TTC par rapport au forfait provisoire de rémunération,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-078- Travaux de viabilisation du lotissement « le Clos du Château » sis 12/4, avenue Jean Delubac /avenants n°1 aux marchés de travaux passés avec les sociétés SCREG (lot n°1), SOBECA (lot n°2), A.R.I.MA.GE et LOUBIERE (lot n°4)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité,

27 pour,

6 contre : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les délibérations 2003/95a, b et d du 29/11/2003 et la délibération 2004-017 du 9/03/2006 attribuant les travaux de viabilisation du clos du Château aux sociétés SCREG ILE DE France NORMANDIE (lot n°1 : VRD), SOGEBE (lot n°2 : électricité-éclairage public), A.R.I.MA.GE (lot n°3 : maçonnerie) et LOUBIERE (lot n°4 : ferronnerie),

CONSIDERANT que le délai de 24 mois entre les phases 1 et 2, initialement prévu par l'acte d'engagement du lot n°1, devait permettre aux acquéreurs des terrains à bâtir d'achever la construction de leur maison,

CONSIDERANT que des retards intervenus dans le déroulement de ces constructions, ont empêché l'engagement de la phase n°2 du lot n°1,

CONSIDERANT que ces difficultés d'exécution du lot n°1 ont occasionné des retards dans l'exécution des lots n°2, 3 et 4,

ENTENDU l'exposé de M. GAILLARD, Maire-Adjoint chargé des travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la passation d'un avenant au marché de travaux conclu avec la société SCREG ILE DE France NORMANDIE, sise 19, chemin du Marais – 94371 SUCY EN BRIE pour le lot n°1 qui prolonge la durée initial du marché à 35 mois,

APPROUVE la passation d'un avenant aux marchés de travaux conclus respectivement avec la société SOBECA, sise 581, avenue de l'Europe-Vert Saint Denis- 77246 CESSON pour le lot n°2, avec la société A.R.I.MA.GE, sise 1, Moulin de Guillard – 77320 SAINT MARTIN DES CHAMPS pour le lot n°3 et avec la société LOUBIERE, sise 25, rue Jalesnes – 49390 VERNANTES pour le lot n°4, prolongeant le délai d'exécution de chacun de ces lots de la même durée que le lot n°1,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-079- Recensement annuel de la population / rémunération des agents recenseurs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT que le recensement de la population sur le territoire de la commune du Plessis-Trévisé débutera le 18 janvier 2007,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le coordonnateur communal, son adjoint et des agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CHARGE Monsieur le Maire d'organiser le recensement de la population et à cet effet de désigner un coordonnateur communal, un adjoint et de recruter des agents recenseurs,

DECIDE de rémunérer les agents recenseurs selon les tarifs suivants :

- 1,6 € par feuille de logement établie,
- 0,8 € par bulletin individuel établi,
- 1,6 € par dossier d'adresse collective établi,
- 40 € par séance de formation et réunion,
- 40 € pour la réalisation de la tournée de reconnaissance,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2007,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-080- Médecine du travail : revalorisation du taux et du volume de vacations**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 92-852 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents appartenant au cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU la délibération n° 96-051 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 1996 portant création d'un service de médecine professionnelle et fixant le montant de la vacation horaire,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un médecin du travail pour assurer la surveillance médicale des agents et pour exercer une mission de conseil et de prévention,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser le taux horaire de la vacation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à 66 euros bruts le taux de la vacation horaire du médecin intervenant au titre de la médecine professionnelle et préventive, dans la limite d'un volume horaire annuel maximum de 100 heures,

INDIQUE que le volume de vacations réalisées est majoré de 25 % au titre des missions de conseil et de prévention effectuées en milieu de travail,

PRECISE que le taux de la vacation sera majoré de 10 % au titre des congés payés et évoluera en fonction des augmentations du SMIC horaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-081 – Modification du tableau des emplois**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 :

- 1 poste de contrôleur de travaux à temps complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-082- Contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux /  
avenant n° 2 au marché de travaux passé avec la société SOPAREC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 2004-084 du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2002 approuvant le cahier des charges pour l'entretien des installations de chauffage des bâtiments, autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint pour la prestation correspondante et à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres,

VU le contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux signé avec la société SOPAREC pour une redevance annuelle de 48 471,59 € HT, soit 57 972,02 € TTC,

VU la délibération n° 2004-97 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au contrat d'entretien,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer sur l'entretien de la climatisation de l'Espace Paul Valéry, l'entretien de la climatisation et de la centrale de traitement d'air de la piscine de l'Espace Philippe de Dieuleveult et l'entretien de la chaufferie de l'école Salmon,

CONSIDERANT que le marché d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux, conclu pour une durée de 5 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2007,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire Adjoint délégué aux Travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux passé avec la société SOPAREC sise 44-46 allée Léon Gambetta – 92110 CLICHY, relatif à une modification des prestations,

PRECISE que le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2006,

INDIQUE que la modification des prestations se traduit par une augmentation de la redevance annuelle de 11 178, 00 € HT, soit 13 368, 89 € TTC,

DIT que la dépense est imputée au compte 6156.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-083- Actions foncières et immobilières en faveur du logement social – demande de subvention au titre du Fonds d'Aménagement Urbain (1<sup>ère</sup> part et 2<sup>nd</sup> part) - modificatif**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles R.302-34 à R.302-38,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le budget 2006 de la commune,

VU la délibération n°2006-055 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2006,

CONSIDERANT que dans chaque région sont institués des fonds d'aménagement urbain (F.A.U.) dont les ressources sont constituées par le produit des prélèvements opérés auprès des communes soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU,

CONSIDERANT que seules peuvent être subventionnées par les F.A.U. les actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social réalisées ou financées pour tout ou partie par les communes ou les Etablissements de Coopération Intercommunal (EPCI),

CONSIDERANT que la première part de ce fonds est destinée aux communes présentant un rythme de construction élevé et que la seconde part permet de subventionner les collectivités locales finançant des programmes de logements sociaux,

CONSIDERANT que les subventions pour surcharge foncière accordées par la commune à EMMAUS HABITAT pour équilibrer le plan de financement de l'opération de construction des logements sis 141 à 147 avenue Maurice Berteaux et 13, avenue du Chemin Vert et que les travaux de restructuration des espaces extérieurs de la Cité de la Joie sont parmi les actions foncières et immobilières qui peuvent bénéficier de subventions au titre du F.A.U.,

CONSIDERANT que la Ville peut bénéficier du versement du F.A.U au titre de la première part pour l'année 2005 et au titre de la deuxième part pour l'année 2006,

CONSIDERANT que des dossiers de demande de subvention doivent être formulés auprès du comité de gestion du F.A.U.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRECISE que le dossier de demande de subvention au titre de la 1<sup>ère</sup> part du FAU porte sur la subvention de surcharge foncière relative à la construction des logements sis 13, avenue du Chemin Vert et les travaux de restructuration d'espaces extérieurs de la Cité de la Joie et que le dossier de demande de subvention au titre de la 2<sup>nd</sup> part porte sur la surcharge foncière relative à la construction des logements sis 141/147, avenue Maurice Berteaux.

o o o o

La séance est levée à 00h15.